

tenue sous la présidence de Madame CORNELOUP, assisté(e)
de Madame VILLEMEJEANNE et Madame Couégnat, Conseillères
En présence de Madame GAVALDA, Rapportrice publique
Madame LECLERCQ, Greffière

10 heures 00

01)	DOSSIER N° 2206087	RAPPORTEURE: Madame Michelle Couégnat
-----	---------------------------	--

Titre de l'affaire Demande la mise en place d'une médiation entre les époux x et la commune d'Aigne, et l'annulation de la mise en demeure du maire d'Aigne en date du 11 juillet 2022 de remettre en état les parcelles B 365 et B366, ensemble le rejet implicite du recours gracieux en date du 5 août 2022

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur et Madame x	Maître DE FOUCAUD Elise (Cour)
Défendeur	COMMUNE D'AIGNE	Maître POURRET Elodie (Cour)

02)	DOSSIER N° 2301653	RAPPORTEURE: Madame Michelle Couégnat
-----	---------------------------	--

Titre de l'affaire Annulation de l'arrêté n° PC 03410822V0050 en date du 26 septembre 2022 par lequel le maire de la commune de Frontignan a refusé de délivrer un permis de construire à la SCI Landes Océan en vue de la construction d'une maison individuelle sur un terrain 6 av de Vacances.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur x	Maître POURRET Elodie (Cour)
Défendeur	SCI LANDES OCEAN COMMUNE DE FRONTIGNAN	Maître POURRET Elodie (Cour) SELARL DL AVOCATS

03)	DOSSIER N° 2303477	RAPPORTEURE: Madame Pauline VILLEMEJEANNE
-----	---------------------------	--

Titre de l'affaire Annulation du refus de versement du complément indemnitaire annuel

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame x	SELARL ENARD-BAZIRE COLLIOU
Défendeur	PREFECTURE DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT PREFET DE L'OISE	PREFET

10 heures 00

04) DOSSIER N° 2303019

RAPPORTEUR: Madame Pauline VILLEMEJEANNE

Titre de l'affaire Annulation du certificat d'urbanisme négatif n° CU 034 194 22 C0152 en date du 20 décembre 2022 délivré par le maire de la commune de Paulhan et déclarant non réalisable le projet de la SAS HECTARE de création d'un lotissement de 24 lots sur un terrain sis Le Village

Nom des parties

Demandeur SAS HECTARE

Défendeur COMMUNE DE PAULHAN

Représentants des parties

AARPI CARBONE AVOCATS

ARCAMES AVOCATS

Arrêté le 03/12/2025

Le président du tribunal